

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 06 avril 2022**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2022-04-06-18

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p align="center">01/04/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le six avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 16</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 3</p>	<p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN, Sonia DOUAY, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Vincent DAINE par Christine BOURDELLE PATRICE, Richard BENOIT par Sonia DOUAY, Pascale GIRARD par Jean-Noël LECOINTE et Frédéric PINOIT par Gérard LEROY</p> <p><b>Étaient absents :</b> Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Paulo MARCELO et Karine PAGEAU</p> <p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Urbanisme</b></p> <p><b>Projet urbain partenarial</b></p>	<p>Le projet urbain partenarial (PUP) est une convention qui permet à la commune, lorsqu'un projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à aménager par la seule taxe d'aménagement (TA), de proposer la participation financière des porteurs de projet. Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par l'opération de construction initiée par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.</p> <p>En contrepartie, le projet est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement sur une durée à préciser.</p> <p>La convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc la mise en place d'un projet urbain partenarial concernant la construction d'une maison individuelle sur la parcelle ZT4B</p>
<p><b>Construction d'une maison individuelle</b></p>	<p><b>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la mise en place d'un PUP pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle ZT4B</li> <li>- de fixer le montant de la participation financière concernant l'extension des réseaux d'eau potables et d'assainissement à 100 %, soit 34 279,20 € TTC</li> <li>- de fixer l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à 2 ans</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les futurs propriétaires et tous les documents nécessaires à cette procédure</li> </ul> <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire,  
Pierre DURAND

